



Vaux-le-Pénil, le

12 JAN. 2024

Le Président

À

Monsieur Vincent PAUL-PETIT

Maire de Seine-Port

Rue de Melun

77210 SEINE-PORT

N/réf. : 373.23.12C/VIA/LEF

Dossier suivi par : Anthony VALENTI

Mail et téléphone : avalenti2@lombric.com // 07 86 38 70 71

19/01/2024



Objet : Déploiement de la collecte des déchets alimentaires

Monsieur le Maire,

Cher Vincent

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite AGEC), promulguée le 10 février 2020, La loi de février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire stipule que tous les particuliers doivent disposer d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets dès le 1^{er} janvier 2024.

Sur le territoire, le déploiement du tri à la source des biodéchets est envisagé via la combinaison de plusieurs solutions complémentaires, adaptées aux différents types d'habitat qui composent le territoire :

1. Compostage individuel domestique, pour les usagers en habitat individuel disposant d'un espace extérieur ;
2. Compostage partagé, en pied d'immeuble ou en jardins et espaces publics, pour les usagers en habitat collectif ;
3. Collecte en point d'apport volontaire, pour compléter ces dispositifs.

Le compostage de proximité (points 1 et 2) est d'ores et déjà en développement depuis de nombreuses années sur le territoire. Ce procédé est à prioriser, mais il n'est pas totalement généralisable, et reste peu propice à la gestion des déchets carnés. C'est pourquoi, la collecte en apport volontaire (point 3) reste une solution viable pour répondre à l'obligation réglementaire.

L'objectif est donc, en 2024 et 2025, de déployer un réseau d'abri-bacs sur l'ensemble des communes, à l'image des bornes à verre actuellement en place (voir planning prévisionnel de déploiement en annexe 1), sur le modèle de l'expérimentation déjà menée depuis maintenant un an.

SMITOM-LOMBRIC

Rue du Tertre de Chérisy - 77000 Vaux-le-Pénil
tél. +33 (0)1 64 83 58 60 - fax +33 (0)1 64 83 58 69
smitom@lombric.com - www.lombric.com -  

Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères
SIRET : 257 705 277 000 24



Papier 100% recyclé

Dans l'attente du déploiement de ce dispositif, nous sommes bien conscients que la thématique des déchets alimentaires est d'actualité, et interroge nos concitoyens.

C'est pourquoi, nous nous proposons une liste de questions/réponses ci-jointes, détaillant les différentes modalités, afin que vous soyez informé le plus précisément possible concernant les modalités pratiques de développement du service.

Nous serons amenés à prendre contact avec votre commune afin d'échanger à ce sujet, et étudier ensemble les différentes phases liées au futur déploiement. C'est pourquoi, nous vous remercions de nous communiquer la personne, ou le service le plus pertinent à même de pouvoir nous accompagner dans cette démarche.

Je reste à votre disposition pour toute précision, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Bien amicalement

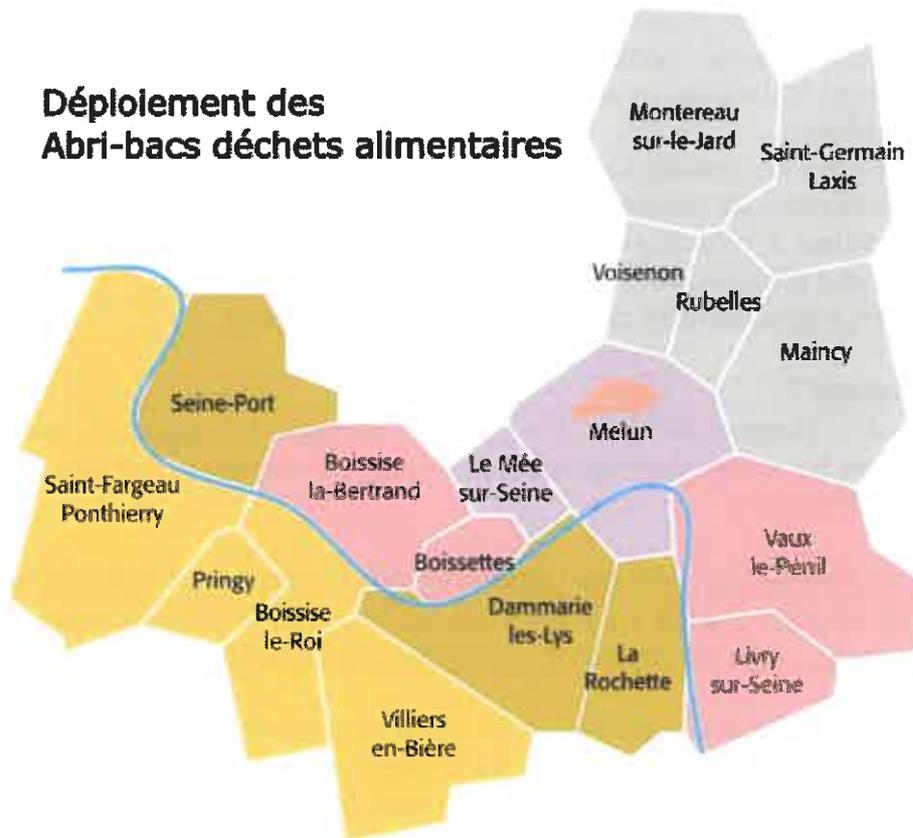
Le Président,



Franck VERNIN

Annexe 1 – Phases de déploiement de la collecte des biodéchets

Déploiement des Abri-bacs déchets alimentaires



Abribacs disponibles à partir de :

2023

 Abribacs
déjà en place

2024

 Mars

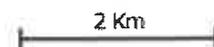
 Juillet

 Décembre

2025

 Avril

 Aout

 2 Km

Annexe 2 – Questions/Réponses

Pourquoi mettre en place des abri-bacs ? Pourquoi ne pas faire réaliser une collecte en porte-à-porte ?

La solution en abri-bacs présente plus d'avantages que les autres alternatives (bacs individuels pour une collecte en porte à porte ou points d'apport volontaire type « bornes »), car :

- Elle évite la dotation en bacs de l'ensemble des usagers, et les problèmes de stockage de ces bacs ;
- Elle permet un contrôle d'exploitation : la remontée des données rend possible un suivi de l'utilisation de chaque abri-bac
- Elle permet d'optimiser la collecte : le ramassage est organisé sur une tournée précise, avant tout débordement ;
- Elle est moins onéreuse qu'une collecte en porte-à-porte.

Qui est concerné ?

La solution de collecte en abri-bacs s'adresse aux ménages. Les gisements des professionnels sont, par nature, beaucoup plus importants en quantité, et leur prise en charge devrait mobiliser des moyens dédiés.

Pourquoi les abri-bacs ne sont pas installés en même temps sur l'ensemble du territoire ?

Ce planning est mis en place pour permettre un temps de la communication suffisant pour chaque commune, et rendre possible la distribution des bioseaux et des cartes d'accès.

En effet, outre la phase d'installation et de mise en service des abris-bacs, la phase la plus délicate consiste à assurer la distribution des bioseaux et de la carte d'accès (avec inscription). Le mode opératoire retenu pour maximiser la mise à disposition du matériel de pré collecte est le suivant :

- Mise en place d'une permanence tournante dans les communes lors de chaque phase, accessible aux administrés intéressés. L'espace nécessaire serait fourni par les communes concernées par le déploiement, en ouvrant à l'ensemble des administrés de la zone, pour multiplier les possibilités de remise.
- Après cette phase de déploiement, un formulaire serait mis en place sur le site internet, afin de permettre l'inscription des nouveaux foyers à l'opération. Deux cas de figures sont alors envisagés :
 - o Le SMITOM-LOMBRIC assurera les livraisons des bioseaux et des badges d'accès au fil de l'eau ;
 - o Les usagers qui le peuvent pourront être invités à venir chercher leur bioseaux et leur badge au SMITOM, soit lors des journées de remise des composteurs, soit directement à l'accueil du SMITOM-LOMBRIC.

Comment le nombre d'abri-bacs a été calculé par commune ?

Le nombre d'abri-bacs a été établi en considérant les données suivantes :

- Le besoin estimatif, établi en fonction du gisement à capter. Il est calculé en fonction du poids de déchets alimentaires présent dans les ordures ménagères, pondéré en fonction du nombre de foyers « trieurs » et du pourcentage de tri effectué sur les déchets alimentaires.
- Un nombre d'abri-bacs supplémentaires mis en place pour compléter le maillage, afin que chaque habitant ait un abri-bac à proximité de son domicile

Concrètement, comment la collecte va se dérouler ?

Le principe est le suivant : après avoir trié chez eux leurs déchets alimentaires au moyen d'un bio-seau, les déchets alimentaires sont déposés dans des abri-bacs par l'habitant, sur le même modèle que la collecte actuelle du verre.

Afin de les aider dans ce geste, le SMITOM-LOMBRIC mettra à disposition des bioseaux, afin de stocker les déchets alimentaires pendant une courte période avant leur dépôt. Les foyers volontaires disposeront également d'un badge d'accès, afin de pouvoir ouvrir l'abri-bac.

Pourquoi ne pas laisser les abri-bacs en libre accès ? Pourquoi une carte est nécessaire ?

L'accès aux abri-bacs est conditionné à l'obtention d'un badge d'accès par le foyer participant. Cette restriction est nécessaire à plusieurs titres :

- La remise du badge permettra un temps d'échange, afin que le foyer participant soit bien informé des modalités pratiques du service ;
- L'obtention du badge permettra d'éviter les dépôts de déchets non conformes dans les abri-bacs ;
- Elle permettra une quantification plus fine des apports, et l'adaptation des abri-bacs mis en place ;
- Le SMITOM disposera de la liste des adresses mails des usagers, ce qui permettra une communication ciblée en cas de problème, ou d'évolution du service.

Ainsi, seuls les foyers « motivés » se rendront aux abri-bacs, ce qui limite le risque d'incivilités.

Pourquoi fournir des bioseaux ?

La fourniture d'un matériel adapté facilitera le geste de tri et rendra l'effort plus acceptable. C'est pourquoi, les foyers seront équipés d'un bio-seau à couvercle ajouré, permettant une meilleure circulation de l'air et évitant ainsi le développement d'odeurs, tout en permettant une alternative aux sacs krafts.

Pourquoi ne pas fournir de sacs kraft, comme c'était le cas lors de l'expérimentation ?

Le SMITOM-LOMBRIC a tiré un certain nombre d'enseignements de l'expérimentation menée, notamment vis-à-vis de la fourniture de sacs kraft. Outre le fait qu'elle n'est pas nécessaire, cette fourniture se heurte à plusieurs difficultés :

- La question de la logistique de mise à disposition des sacs est cruciale pour un territoire étendu. En effet, même en multipliant les canaux de diffusion possible (mairies, rendez-vous ponctuels de distribution lors d'événementiels, expédition par la poste, distribution par les agents du SMITOM...), la gestion quotidienne est lourde, et toute rupture de stock risque d'entraîner une désaffection vis-à-vis du service.

- Sur les espaces où les sacs sont accessibles à l'intérieur des abri-bacs au seul moyen du badge d'accès, la mise à disposition se heurte à une utilisation excessive ou détournée des sacs kraft.
- Cette fourniture a un coût pour la collectivité, tant au niveau humain que financier.

C'est pourquoi le SMITOM ne fournira de sacs krafts auprès des habitants. Néanmoins, ces deniers peuvent utiliser leurs propres emballages pour déposer leurs déchets alimentaires, pour peu qu'ils soient compostables. Par ailleurs, le bioseau fournit sera plein sur les côtés, et ajouré sur le couvercle, ce qui limitera la fermentation et les odeurs liées.

Comment et quand les bacs seront collectés ?

Chaque abri-bac abrite un conteneur, qui sera collecté une fois par semaine. Il sera collecté par un camion de collecte plus petit que les camions de collecte habituels, spécialement étanchéifié pour l'occasion.

Et les éventuelles odeurs ?

Les bacs présents dans les abri-bacs risquent de dégager une odeur de décomposition. Afin d'éviter les éventuels désagréments, nous prévoyons deux mesures préventives :

- Les bacs seront nettoyés 1 fois par mois ;
- Les emplacements déterminés avec les communes seront éloignés de toute habitation.

Comment est-ce que les déchets alimentaires seront valorisés ?

Les déchets alimentaires sont généralement traités par méthanisation. Après avoir été collectés, ils sont rassemblés dans une installation où ils sont déconditionnés (ou « déemballés »).

Cette étape permet de séparer mécaniquement la matière organique des indésirables (sacs plastiques, emballages et éventuelles erreurs de tri). Les déchets sont ensuite hygiénisés : on les chauffe, afin d'éliminer d'éventuels germes pathogènes.

Ils sont ensuite stockés pour pouvoir fermenter, privés d'oxygène. Ainsi, ils se dégradent et produisent un biogaz qui sera utilisé comme combustible. Suite à cette étape, la fraction restante est utilisée comme fertilisant, pouvant être utilisée dans les champs.